



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2025

N° DEL2025/11-0240

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mardi 28 octobre 2025

Présents :

Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Philippe EYRAUD, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAULT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Delphine LEBLANC, Hicham LAMSIKA, Marina BANCON, Mathieu ARA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Noël CAPDEVILLE, Bruno MINDE, Valérie BONNEMAISON

Excusés avec procuration :

Pascale HAURIE a donné pouvoir à Nathalie GASS; Catherine PICQUET a donné pouvoir à Christophe HOURCADE; Claudie BREQUE a donné pouvoir à Charles DAYOT; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Jean-Marie BATBY; Françoise LATRABE a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE

Absent :

Hervé BAYARD

Secrétaire de séance : Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>28</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>6</u>
<u>Votants</u>	<u>34</u>



REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2026 SUITE A L'ACTUALISATION DES FRAIS DE MUTUALISATION.

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Les Attributions de Compensations (AC) constituent des reversements entre communes et Mont de Marsan Agglomération suite à des transferts de compétences validés par une CLECT ou pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés. Ces AC évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année pour actualiser les coûts des services mutualisés.

Pour 2026, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports qui ne concernent que la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération afin de réviser les attributions de compensation.

Pour 2026 (coût 2025), le coût des services mutualisés s'élève à 4 199 499 € - soit + 206 278,89 € par rapport à 2025. Cette hausse s'explique par l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), de l'effet report des arrivées 2024. A noter qu'une partie des services mutualisés (Direction Générale et Ressources Humaines) est refacturée au CCAS et CIAS pour respectivement 133 583 € et 295 050 €.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication).

Pour 2026, la part de la Ville de Mont de Marsan augmente de 105 478,38 € et viendra donc augmenter les AC versées à Mont de Marsan Agglomération en 2026.

Les tableaux récapitulatifs intègrent les coûts des services mutualisés et leurs répartitions au titre de 2025 :

	COUT DES SERVICES MUTUALISES 2025 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2025 pour AC2026										
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/URID	INFORMATIQUE	SECRETIARIAT DES DG +	COMMUNICATI ON	TOTAL SERVICES SUPPORT S 2024	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	971 614	542 150	355 156	591 621	332 480	701 495	3 494 516	385 511	319 472	4 199 499
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDMaglo	66,71%	62,60%	37,93%	65,04%	42,61%	58,12%	59%	51,59%	41,00%	
	montant pris en charge	648 135	339 403	134 714	384 787	141 661	407 736	2 056 436	198 872	130 975	2 386 283
PART MONT DE MARSAN	Quotepart mont de marsan	33,29%	37,40%	62,07%	34,96%	57,39%	41,88%	41%	48,41%	59,00%	
	montant à déduire de l'AC	323 479	202 747	220 442	206 834	190 819	293 759	1 438 080	186 639	188 497	1 813 216

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à l'actualisation des AC au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs).



L'actualisation des AC pour 2026 est représentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2025	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2025
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-5 150 649,79 €	-105 478,38 €	-5 256 128,17 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-8 144 959,94 €	-105 478,38 €	-8 250 438,32 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensation pour 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la révision des attributions de compensation pour 2026 conformément au tableau ci-dessus,



Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».